

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le GOLF d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'une compétition le vendredi 10 septembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le GOLF d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore, le vendredi 10 septembre 2021 16 heures jusqu'à 03 heures le samedi 11 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 31 août 2021

Le Maire,

Christian DUTERTRE

